



## Achat d'une salle a manger soldée par la suite

Par **cobal**, le **04/01/2009** à **16:23**

Bonjour

je me permets de poster ce message car nous avons reservé une salle a manger en novembre dernier pour nous la faire livrer que la semaine prochaine car le vendeur nous avait dit qu'elle augmenterait surement en janvier. Il s'avere que j'ai versé un acompte et qu'en ce moment elle est soldée 20% de moins que sa valeur.

Puis-je beneficier de ce tarif remisé ou pas. Comment faire?

Le solde qu'il me reste a verser correspond au prix auquel elle est maintenant.

De plus il nous a fait croire que la livraison etait offerte alors qu'il nous a gonflé le prix de la table et du buffet de 50€ chacun par rapport au prix affiche avant remise. Ai-je un recours?

Merci pour votre aide.

Bon dimanche

Par **gloran**, le **05/01/2009** à **01:03**

Bonjour,

Les promesses verbales n'engagent que ceux qui les écoutent.

Qu'avez vous signé ?

Si vous avez signé un contrat ou bon de commande, vous devrez alors l'honorer selon ses termes et montants. Idem pour le professionnel, qui ne pourra vous facturer de frais

supplémentaires que si prévu dans le contrat. Donc :

==> qu'avez vous signé ?

Si par contre vous n'avez rien signé, c'est une autre chanson :)

Petit détail : la date de livraison est-elle inscrite à la rubrique "date limite de livraison" (et non "date" ou "date de livraison souhaitée" etc ?)

Dans le cas contraire c'est une infraction au code de la consommation, ça vous donne une marge de manoeuvre pour négocier à l'amiable, en commençant au préalable par une mise en demeure en recommandé AR de livrer... à la date que vous indiquerez + 7 jours.